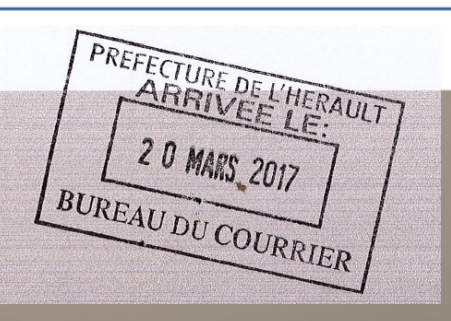




IV - REGLEMENT
4.2 - Règlement graphique
Secteur urbain Sud - 1/2000°

PLU ARRÊTÉ PAR DCM LE :

**Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 6 mars 2017**

VILLE DE POUSSAN
information
TERRITOIRES
Terres Neuves
idées
initiatives durables

Commune de Poussan

Légende

- Limite de zone
- Emplacement réservé pour ouvrage public et installation d'intérêt général ou pour voie publique à créer ou à élargir
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L 113-1 du Code de l'urbanisme
- Elément du paysage à préserver au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commerciaux ne permettant pas le changement de destination des commerces en rez-de-chaussée
- Espaces proches du rivage de la loi Littoral
- Bande des 100m de la loi Littoral
- Zone inondable urbanisée de risque important (rouge)
- Zone inondable urbanisée de risque moyen (bleue)
- Secteur soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n°III)
- Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des infrastructures (cf. pièce n°5.5)

Report à titre indicatif, se référer au dossier de P.P.R.I. (cf. pièce n°5.7)

